



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal 02 novembre 2021

L'an 2021 et le 02 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. JULES Vincent, Maire

**Présents** : M. JULES Vincent, Mme BAUD Patricia, M. COLLIN Arnaud, M. COUILLAUD Thierry, M. DAVID Gérard, Mme DELAVERGNE Amélie, M. FORGERIT Damien, M. GENDRONNEAU Patrice, M. GUYON Patrice, Mme LA VAULLEE Marie-Astrid, M. MORAND Michel, Mme PINEAU Annick, Mme ROME Jeanne, M. ROUSSEAU Christophe, M. TEILLET Daniel

**Excusé(s) ou ayant donné procuration** : Mme BERTHOME Malvina, M. CARTERON Cyrille, Mme GAUVRIT Laëtitia (donne pouvoir à Mme PINEAU Annick), Mme GODET Vanessa, Mme MARTIN Nadia, Mme RAYS Aurélie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 22
- Présents (16) et représentés (1) : 17

**Date de la convocation** : 29 octobre 2021

**Date d'affichage** : 29 octobre 2021

**A été nommé secrétaire** : Mme PINEAU Annick

### **Objet des délibérations**

- 2021DEL096 – Restitution de compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au profit de la commune s'agissant de la « sécurité incendie »
- 2021DEL097 – Restitution de compétences de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au profit de la commune s'agissant de « Fourrière animale », « Zone de loisirs du Marillet Bellenoue », « Conservatoire de la Négrette »
- 2021DEL098 – Plan financement de l'extension du système de vidéoprotection
- 2021DEL099 – Tarifs de l'assainissement pour 2022
- 2021DEL100 – Tarifs de l'accueil périscolaire pour 2022
- 2021DEL101 – Convention avec la SPL – Agence locale des Collectivités pour le suivi de La Ponne des Noues
- 2021DEL102 – Convention avec le SYDEV pour l'audit du groupe scolaire
- 2021DEL103 – Modification du temps de travail d'un agent du service périscolaire
- 2021DEL104 – Modification du temps de travail du responsable du service périscolaire
- 2021DEL105 – Autorisation de mise en fourrière des véhicules
- 2021DEL106 – Cession terrain au profit du Syndicat Mixte du Bassin du Lay
- 2021DEL107 – Décisions du maire prises par délégation
- Questions et informations diverses

### **2021DEL096 – RESTITUTION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU PROFIT DE LA COMMUNE S'AGISSANT DE LA SECURITE INCENDIE**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°146\_2021\_06 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendies »,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant ladite délibération et réceptionné dans les services le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022 la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Après avoir présenté les modifications statutaires envisagées au 01<sup>er</sup> janvier 2022, Monsieur le Maire explique qu'une quatrième compétence doit être restituée au 01<sup>er</sup> juillet 2022 à savoir la compétence « Sécurité Incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie ». Il rappelle que la prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du Maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique. C'est pourquoi, au regard de ce principe fondamental auquel s'ajoutent les considérations de nécessaire proximité pour la gestion de ces équipements, il est apparu pour une meilleure efficacité que cette compétence soit restituée aux communes.

Toutefois, il explique que celle-ci n'interviendrait qu'à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022 une fois que le diagnostic organisé par la Communauté de communes de tous les hydrants présents sur le territoire intercommunal et leur réparation le cas échéant, ait été achevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la restitution de la compétence « sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie »

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 16**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

**2021DEL097 – RESTITUTION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL AU PROFIT DE LA COMMUNE S'AGISSANT DE LA FOURRIERE ANIMALE, DE LA ZONE DE LOISIRS DU MARILLET BELLENOUE, ET DU CONSERVATOIRE DE LA NEGRETTE**

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°143\_2021\_03 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Fourrière animale »,

VU la délibération n°144\_2021\_04 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Zone du Marillet Bellenoue »,

VU la délibération n°145\_2021\_05 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »

VU la délibération n°148\_2021\_08 du Conseil communautaire en date du 16 septembre 2021 portant modifications administratives des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

VU le courrier en date du 23 septembre 2021 adressé par Madame la Présidente de la Communauté de communes notifiant lesdites délibérations et réceptionné dans les services le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune des communes membres,

Considérant que cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes a délibéré pour restituer aux communes membres, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 les compétences « Fourrière animale », « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue » et « Conservatoire de la Négrette »,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral a initié un processus de modification de ses statuts. Cette révision comprend des restitutions de compétences et une modification administrative. Il précise que les restitutions de compétences prennent effet à deux dates différentes les premières au 01<sup>er</sup> janvier 2022, la seconde au 01<sup>er</sup> juillet 2022.

Il explique que l'examen de ces modifications a fait l'objet d'un examen approfondi par le Bureau communautaire et ont été ensuite présentées en Conférence des Maires. Cette révision s'appuie sur une évaluation interne sur la performance de l'action intercommunale. Lors de cette analyse, il s'est avéré pour un certain nombre de compétence que leur exercice nécessitait une grande proximité avec le terrain. Le niveau intercommunal ne le permettant pas, l'échelon municipal est apparu comme le meilleur pour assurer ces compétences.

Monsieur le Maire présente alors les modifications statutaires devant intervenir à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Concernant la compétence « Fourrière animale » : Il est rappelé qu'initialement, pendant toute l'année 2017 et jusqu'à l'adoption des statuts de la Communauté de communes au 01<sup>er</sup> janvier 2018, cette compétence était exercée sur les territoires des Communautés de communes du Pays né de la Mer et du Pays Mareuillais.

Avec l'adoption des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, le choix a été fait de maintenir cette compétence à l'échelon intercommunal et de l'élargir à l'intégralité de son périmètre.

Avec le retour d'expérience de ces dernières années, il a été constaté une diversité des besoins communaux ne permettant pas une réponse globale et homogène proposée par la communauté de communes rendant ainsi les interventions difficiles. C'est pourquoi, pour une meilleure efficacité, le principe de la restitution de la compétence aux communes membres a été retenu.

- Concernant la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue », il rappelle que cette zone est devenue propriété de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite aux transferts de biens réglementairement organisés pour les fusions puisqu'elle appartenait à une ancienne Communauté de communes,  
Il est précisé que cette zone de loisirs se situe sur la Commune de Château-Guibert.
- Concernant la compétence « Conservatoire de la Négrette » il explique que cette compétence était référencée dans l'arrêté préfectoral de création, en 2017 qui reprenait les statuts de chacune des quatre anciennes communautés de communes. Or, lors de la procédure d'élaboration des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

cette compétence n'a pas été reprise sans qu'un choix exprès n'ait été formulé par délibération. Il s'agit, en conséquence, de régulariser ce point. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace créé pour sauvegarder un ancien cépage. Le terrain est d'ailleurs la propriété de la Commune de ROSNAY.

Pour terminer, la dernière modification envisagée est administrative.

En premier lieu, lors de la dernière modification statutaire, une erreur matérielle s'est produite dans l'énumération de la liste des « Autres compétences » au niveau de la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs. ». En effet, pour déterminer s'il peut y avoir participation de la Communauté de communes, ceux-ci doivent remplir au moins un des critères parmi deux initialement retenus.

Or, l'un des deux critères n'a pas été repris sous cette compétence mais a été mentionné sous celle qui la précède. Il convient donc de corriger ce point en repositionnant le critère « Avoir une portée dépassant le territoire intercommunal » sous la compétence « Participation, appui à l'organisation de manifestations et d'évènements exceptionnels sportifs, culturels ou de loisirs » en complément du second critère « Être soutenus par le Conseil Départemental ou Régional » et par conséquent de le supprimer sous la compétence « Aménagement, entretien et gestion de la zone du Marillet située à Bellenoue ».

En second lieu, il est proposé de compléter les statuts par un nouvel article relatif à des relations contractuelles particulières en matière de prestations de services et groupements de commandes. En effet, les dispositions légales et réglementaires offrent certaines possibilités aux communautés de communes, entre autres, en la matière sous réserve que leurs statuts permettent d'y avoir recours. Ainsi, il sera possible, d'une part, d'exercer des prestations de services pour le compte des communes membres. D'autre part, lorsque des groupements de commandes sont constitués entre les communes membres d'une communauté de communes ou entre elle et ses communes membres, il pourra lui être confiée à titre gratuit par convention, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

C'est pourquoi, un nouvel article formulé comme suit pourrait être ajouté :

**ARTICLE 5 : RELATIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES : PRESTATIONS DE SERVICES ET GROUPEMENTS DE COMMANDES**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et sans préjudice de l'article L5211-56 de ce dernier, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. Elle peut également, dans les mêmes conditions, se voir confier par ces collectivités territoriales et établissements publics, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Par ailleurs, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la Communauté de communes peut se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et de l'exécution d'un ou plusieurs contrats de la commande publique au nom et pour le compte des membres du groupement lorsque celui-ci est constitué entre ses communes membres ou entre ces dernières et la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver la restitution de la compétence « fourrière animale »
- D'approuver la restitution de la compétence « Zone de Loisirs du Marillet Bellenoue »
- D'approuver la restitution de la compétence « Conservatoire de la Négrette »
- D'approuver la modification administrative des statuts telle que présentée ci-dessus

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 16**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

### **2021DEL098 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire explique que le projet d'extension de la vidéoprotection a été rendu nécessaire en raison des nombreux actes de vandalisme et d'incivilités constatés aux abords de la plaine des sports. La place Clémenceau est un espace où transitent de nombreux flux (piétons et véhicules) et constitue un point stratégique de prévention de la délinquance de la commune.

Monsieur le Maire soumet le projet présenté par l'entreprise CTV. Cette extension peut prétendre à des aides publiques : de la part de l'Etat au titre du FDIPR (fond interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) et de la région au titre du Pacte Sécurité.

Voici le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	
Infra réseaux	5 412.00€	6 494.40€	Subvention FDIPR (30%)	8 547.36€
Equipements vidéos	11 514.20€	13 817.04€	Subvention Région (50%)	14 245.60€
Etudes/installations/ paramétrages	11 565.00€	13 878.00€	Autofinancement	11 396.48€
<b>TOTAL</b>	<b>28 491.20€</b>	<b>34 189.44€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>34 189.44€</b>

*Amélie DELAVERGNE, adjointe, arrive en cours de présentation de la délibération et prend donc part au vote.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le projet d'extension de la vidéoprotection et le plan de financement associé
- Sollicite les subventions auprès du FDIPR et du Pacte de Sécurité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire

**VOTE : à la majorité**

**OUI : 16**

**NON : 0**

**BLANC : 1**

### **2021DEL099 – TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2022**

Monsieur le Maire rappelle la situation financière du budget assainissement, le changement de délégataire intervenu en cours d'année 2018 et la variation des prix opéré par celui-ci pour 2022. Monsieur Le Maire propose une tarification pour l'exercice 2022 suite à la commission finances qui s'est tenu le 28 octobre 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 29,97€ pour la part communale de l'abonnement et à 1,65 € la part communale du m3 d'eau consommé.
- Fixe le volume forfaitaire à facturer aux usagers alimentés en eau totalement ou partiellement par un puits est de 31m<sup>3</sup> par personne dans le foyer. Si les abonnés disposent également d'un compteur d'eau, c'est la plus grande valeur entre le forfait puits et le volume relevé au compteur qui serait retenu.
- Décide, pour les immeubles et ensembles collectifs sans compteur individuel pour les logements, de facturer au compteur général, N+1 abonnements, N étant le nombre de logements, comme le pratique Vendée Eau.
- Décide de ne pas appliquer de tarifs comprenant des tranches de consommation, donc la facturation par tranches de consommation, dans le cas des immeubles collectifs sans compteur individuel la question ne se pose pas.
- Décide de ne pas appliquer de dispositif complémentaire tarif fuite en dehors de l'application de la Loi Warsmann, ainsi tous les volumes facturés pour la part collective et traitement des eaux usées le sont au tarif normal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 17**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

#### **2021DEL100 – TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune propose un service d'accueil périscolaire avant et après le temps scolaire au sein de l'école La Vallée du lay, à destination des élèves de l'école publique. Deux agents assurent l'accompagnement des enfants.

Après plusieurs années sans évolution, les tarifs avaient été réévalués en 2020.

Il est proposé de ne pas procéder à une nouvelle augmentation, aussi, sans nouvelle délibération révisant les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 les tarifs sont ceux présentés ci-dessous :

- 0.77€ le 1/4h (entamé)
- 0.83€ le goûter

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe la tarification de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :
  - 0.77€ le 1/4h (entamé)
  - 0.83€ le goûter
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 17**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

#### **2021DEL101 – CONVENTION AVEC LA SPL – AGENCE LOCALE DES COLLECTIVITES POUR LE SUIVI DE LA PONNE DES NOUES**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire propose que la commune confie à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'aménagement du lotissement « La Ponne des Noues ».

La prestation confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	MOE - INT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRAV

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable concernant le lancement du projet d'aménagement du lotissement « La Ponne des Noues », dont le budget prévisionnel des travaux + honoraires techniques est estimé à la somme de 1 004 000 € HT ;
- Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations suivantes :

	OBJET DE LA MISSION		RÉMUNÉRATION H.T.
5.1	Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	MOE - INT	3 500,00 €
5.2	Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD	5 175,00 €
5.3	Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRAV	19 600,00 €

- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'exercice budgétaire 2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 17**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

### **2021DEL102 – CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR L'AUDIT ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE**

En qualité d'acteur de la transition énergétique, le SYDEV peut exercer toute activité liée directement à la transition énergétique et notamment les audits énergétiques de bâtiments publics.

Cette action a pour objet de fournir une aide à la décision en matière de travaux de maîtrise de la demande en énergie et de production d'énergie à partir de ressources renouvelables sur les bâtiments audités.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réflexion engagée sur la réhabilitation du groupe scolaire, la collectivité souhaite s'engager dans ce dispositif.

La convention a pour objet de définir les conditions de réalisation de la mission d'audit énergétique du groupe scolaire.

Le coût prévisionnel de l'action est évalué à 2 325€ HT. La participation du bénéficiaire représente 20% du coût réel hors taxe de l'action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV pour l'audit énergétique du groupe scolaire

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 17**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

### **2021DEL103 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT AU SERVICE PERISCOLAIRE**

Vu la création d'un emploi d'Agent d'accompagnement périscolaire par délibération du 09 novembre 2015, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, et la délibération du 25 juillet 2017 augmentant le volume hebdomadaire initial à 13 heures en temps annualisé.

Monsieur le Maire précise que si la modification du temps de travail est supérieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi, il faut demander l'avis du comité technique.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Qu'en l'espèce, la fréquentation en hausse de l'accueil périscolaire et le besoin d'accompagnement lors de la pause méridienne notamment lors des déplacements entre les écoles et le restaurant scolaire rendent nécessaire une nouvelle augmentation du temps de travail de l'agent occupant le poste.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de 13 heures (temps de travail initial) à 21.88 heures (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'Agent d'accompagnement périscolaire,
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 17**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

### **2021DEL104 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU RESPONSABLE DU SERVICE PERISCOLAIRE**

Vu la création d'un emploi d'Agent d'accompagnement périscolaire par délibération du 09 novembre 2015, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, et la délibération du 25 juillet 2017 augmentant le volume hebdomadaire initial à 26.50 heures en temps annualisé.

Monsieur le Maire précise que si la modification du temps de travail emporte modification du régime d'affiliation retraite (plus ou moins de 28 heures hebdomadaire), il faut demander l'avis du comité technique.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Qu'en l'espèce, la dimension d'encadrement que comporte aujourd'hui la fiche de poste ainsi que l'ajout de mission complémentaire en matière d'action sociale rendent nécessaire une nouvelle augmentation du temps de travail de l'agent occupant le poste.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, de 26.50 heures (temps de travail initial) à 29.12 heures (temps de travail modifié), le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'Agent responsable du service périscolaire,
- Dit que l'augmentation du temps de travail au-delà de 28 heures hebdomadaire emporte changement de régime avec affiliation à la CNRACL.
- Autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 17**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

#### **2021DEL105 – AUTORISATION DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN SITUATION DE STATIONNEMENT ABUSIF**

---

Vu les articles R.417-11, R.417-12 ; L.325-1 et R325.15 du Code de la route ;

Considérant que le stationnement abusif de véhicule sur la voie publique est constitutif d'une infraction aux dispositions du Code de la route, du Code de la voirie routière, du Code de l'environnement et du Code pénal ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ces situations de stationnement abusif sur la voie publique existent sur le territoire communal, que les nuisances sont avérées et que les procédures judiciaires sont en cours avec les forces de l'ordre pour procéder à l'enlèvement et mise en fourrière desdits véhicules.

Monsieur le Maire explique que pour dresser les procès-verbaux aux propriétaires de véhicules contrevenants, il doit y être expressément habilité.

Aussi il demande à l'Assemblée de lui donner l'autorisation de signer les documents nécessaires à l'accomplissement de toutes les formalités juridiques pour la mise en fourrière des véhicules en situation de stationnement abusif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'infraction de stationnement abusif de véhicule sur la voie publique
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour la mise en fourrière des véhicules en situation de stationnement abusif.

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 17**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

#### **2021DEL106 – CESSION DE TERRAIN AU BENEFICE DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LAY (annule et remplace la délibération 2021DEL089 du 05 octobre 2021)**

---

En préambule, Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un écart de 1 m<sup>2</sup> à l'occasion du bornage par le géomètre, il convient de délibérer une nouvelle fois sur la surface détachée à la vente, et également d'actualiser le prix de cession.

Monsieur le Maire explique que le siège social du Syndicat Mixte Bassin du Lay actuellement situé en centre-bourg de la commune ne répond plus aux besoins de la structure en raison de l'exiguïté des locaux.

Dans le cadre de la réflexion sur de futurs locaux plus adaptés, le Comité du Syndicat souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle ZA 243 située sur la zone d'activité afin d'y édifier un nouveau bâtiment.

Monsieur le Maire propose de détacher 1851 m<sup>2</sup> (surface réétudiée à la hausse par le Syndicat Mixte) pour un montant total de 16 659.00 euros net vendeur. La collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage et aux diagnostics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de céder une partie de la parcelle ZA 243, pour une superficie égale à 1851 m<sup>2</sup>, située dans la zone d'activités, pour un montant de 16 659.00 euros net vendeur ;
- Dit que la collectivité prendra à sa charge les frais relatifs au bornage et aux diagnostics ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à se faire représenter le cas échéant lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente par la maire déléguée ou par un de ses adjoints

**VOTE : à l'unanimité**

**OUI : 17**

**NON : 0**

**BLANC : 0**

#### **2021DEL107 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire communique les décisions qu'il a prises au titre de la délégation consentie par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Numéro de l'acte	Date	Objet	Entreprise	Montant
2021DEC069	08/10/2021	Achat de deux ordinateurs portables	SAS C'PRO Ouest	3 344.40 € TTC
2021DEC070	15/10/2021	Substitution Espaces verts carrefour Rue des Barres	SNC Eiffage Route Sud-Ouest	2 958.48 € TTC
2021DEC071	15/10/2021	Travaux Cimetière de la CROIX D'YON	ATV Atlantique Terrassement Voirie	3 960.31 € TTC
2021DEC072	15/10/2021	Travaux Cimetière de la CROIX D'YON	ATV Atlantique Terrassement Voirie	13 151.88 € TTC
2021DEC073	18/10/2021	Travaux voirie bordures et écluses RD60 (route de Château-Guibert)	SNC Eiffage Route Sud-Ouest	35 559.60 € TTC
2021DEC074	20/10/2021	Curage et ITV Réseau EP EU	SARL Bodin	3 950.40 € TTC

			assainissement	
2021DEC075	20/10/2021	Nettoyage Vitrierie bâtiments communaux	SA SOVENET	1 536.00 € TTC
2021DEC076	20/10/2021	Marquage voirie	SAS ASR	1 154.10 € TTC
2021DEC077	20/10/2021	Travaux voirie prog 2020-2023 – Réseau EP et bordure Carrefour JOURNEE	SNC Eiffage Route Sud-Ouest	4 150.20 € TTC
2021DEC078	20/10/2021	Travaux voirie 2020 – 2023 – Acodrain Rue des Eglantines	SNC Eiffage Route Sud-Ouest	1 910.40 € TTC
2021DEC079	20/10/2021	Travaux voirie 2020-2023 – Acodrain Impasse des Peupliers	SNC Eiffage Route Sud-Ouest	2 276.88 € TTC